



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

SSOS 230 21  
**Arrêté N° 22-752 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du monument aux morts de Trévillers (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

FRANC ROUINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de TRÉVILLERS (Doubs), œuvre du sculpteur Louis Hertig (1880-1958), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de son iconographie religieuse qui rappelle que la protection du Sacré Cœur fut souvent invoquée par les fidèles durant la Grande Guerre,

**arrête :**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de TRÉVILLERS (Doubs), en totalité, situé 2 rue de l'Église à TRÉVILLERS (Doubs), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 46 de la section OD du cadastre de TRÉVILLERS (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de TRÉVILLERS (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 2 rue de L'Église - 25470 TRÉVILLERS (Doubs), et identifiée sous le numéro SIREN 212 505 713, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

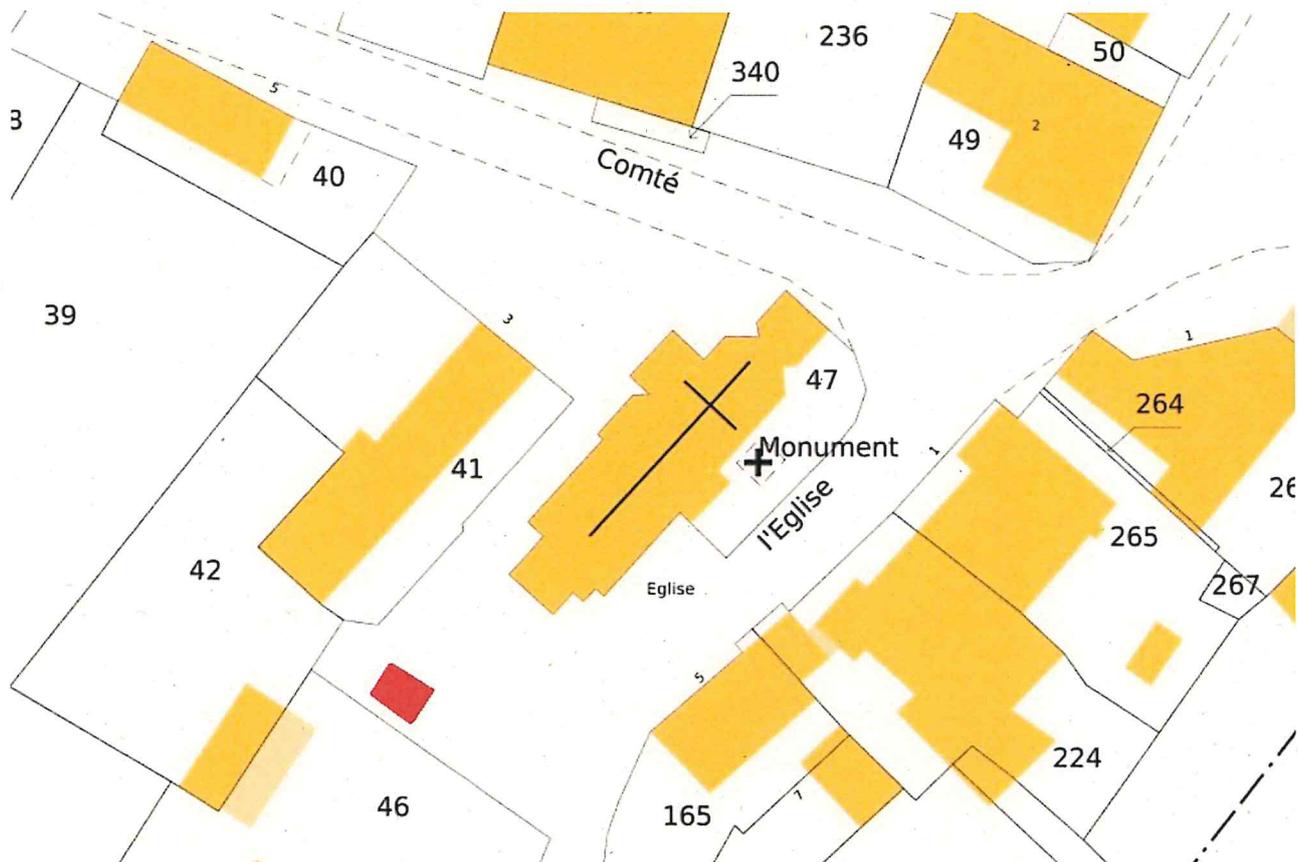
Le préfet



**Franck ROBINE**

19 DEC. 2022

Plan annexé à l'arrêté n° 22-752 BAG, en date du 19 DEC. 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de TRÉVILLERS (Doubs)



 Inscription en totalité du monument aux morts de TRÉVILLERS (Doubs)

Le Préfet

  
Franck ROBINE

